



ARRETE N° 313 V / 2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 08 décembre 2025 par RTL pour le compte d'EAUX DE VIENNE ;

Considérant qu'en raison du remplacement de 3 tampons d'assainissement sur et sous chaussée, **rue de la Grand Maison (Vouillé)**, effectués par l'entreprise RTL pour le compte d'EAUX DE VIENNE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

Article 1.- Le lundi 15 décembre 2025, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B 15 C 18. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RTL.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 40 jours**.

Article 6 - M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 09 décembre 2025

Éric MARTIN, *Signature du Maire,*



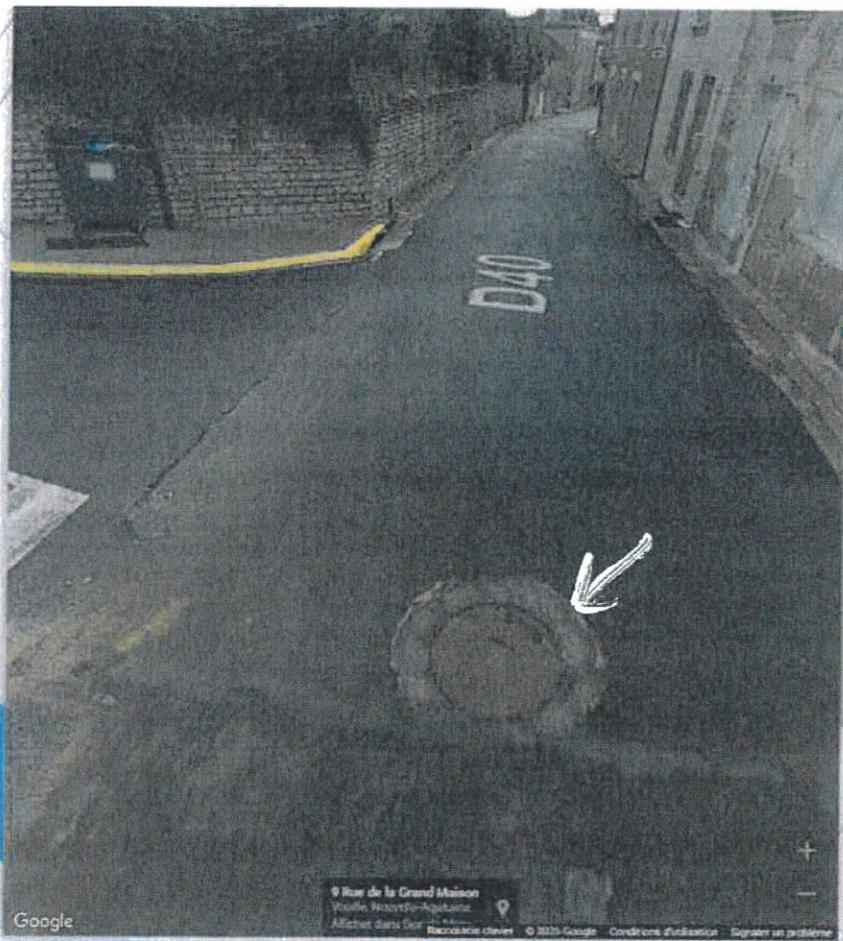
Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLE

Tél. 05 49 54 20 30

<http://www.mairie.vouille86.fr/> courriel : mairie@vouille86.fr

1 Intense 10cm

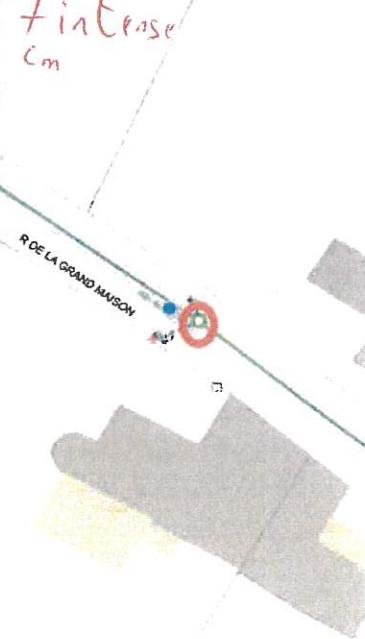
1) REPRISE TAMON EN FACE DU N° 9 RUE DE LA GRAND MAISON VOUILLE



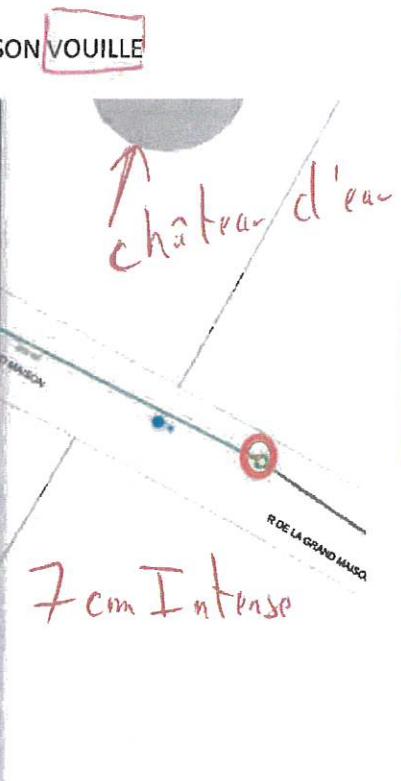
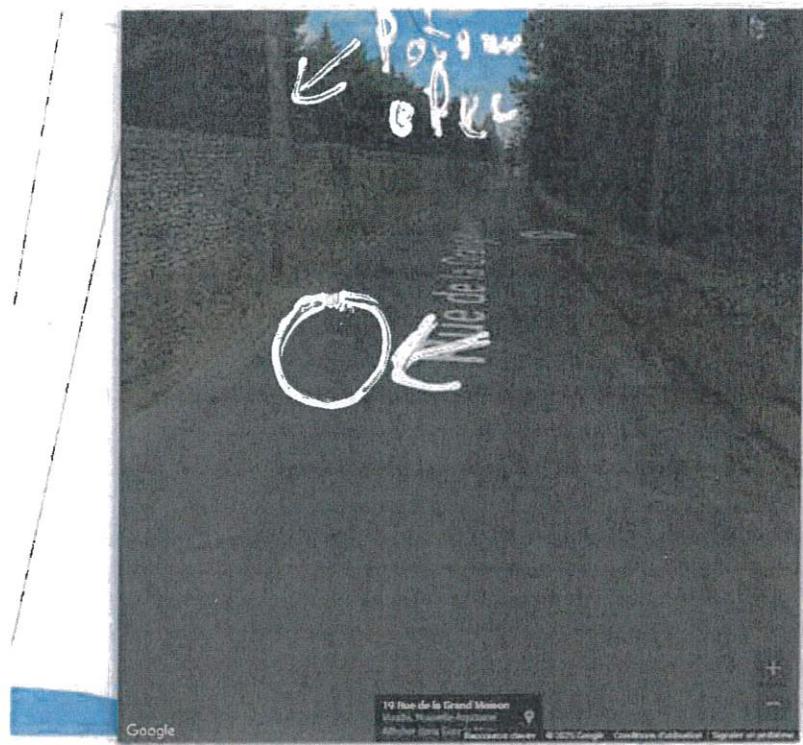
2) REPRISE TAMON EN FACE DU N° 17 RUE DE LA GRAND MAISON VOUILLE



7 intense
cm



3) REPRISE TAMPON EN FACE DU N° 19 RUE DE LA GRAND MAISON VOUILLE



4) REF

